

# Peut-on être secrétaire communal et échevin ou bourgmestre ?

GOVERNANCE Des cumuls sont moins visibles, moins ciblés que d'autres



Les réformes visant à améliorer la gouvernance publique s'enchaînent en Wallonie, mais le débat est loin d'être clos. Des projets sont recalés (lire ci-dessous) et certains sujets ne sont pas abordés. Pour aller plus loin en matière de décumul (et ne pas viser que les politiques ou les députés-bourgmestres...), la députée wallonne MR Jacqueline Galant a rédigé une proposition de décret concernant un cumul peu connu : entre la fonction de directeur général (autrefois appelé secrétaire communal) ou directeur financier d'une entité, et un mandat communal électif (conseiller, échevin ou bourgmestre).

Actuellement, un directeur général d'une commune (au pouvoir important dans son entité) peut être conseiller communal, échevin et même bourgmestre d'une autre commune. Ainsi, Mathieu Messin, directeur général de Lens, est échevin PS à Colfontaine; Pascal Detournay, directeur général à Antoing, est échevin PS à Brunehaut; Jonathan Chanteux, directeur financier du CPAS de Verviers, est échevin MR de Limbourg; ou Philippe Bouché, directeur général à Bous-su, est conseiller communal PS (ex-échevin et bourgmestre) à Seneffe (il ne se représentera plus en octobre prochain).

Un tel cumul vaut bien un débat. Et Jacqueline Galant s'est déjà fait une opinion : pour elle, ce cumul entre en contradiction avec « les arguments d'éthique, de bonne gouvernance, de non-cumul des fonctions, de prévention de tout conflit d'intérêts ». Selon elle, et c'est le sens de sa proposition de décret, il faut donc modifier l'article 1125-4 du Code de la démocratie locale afin de pré-

voir « l'incompatibilité entre les fonctions de directeur général et directeur financier dans une commune "x" et les fonctions de conseiller communal, échevin, bourgmestre dans une commune "y" ». Parce que, argumente-t-elle, on attend d'un directeur général ou financier « une impartialité dans l'exercice de ses fonctions. Or, la qualité d'élu direct ou indirect comprend nécessairement un positionnement politique ».

Selon ce raisonnement, un directeur général ou financier d'une commune pourrait se présenter aux élections dans une autre entité, mais s'il est élu, il devrait choisir la fonction qu'il souhaite exercer. Il s'agit donc bien ici d'incompatibilité - qui existe déjà pour un directeur général ou financier qui

voudrait se faire élire dans sa propre commune.

Dans un autre cas de figure, Jacqueline Galant souhaite prévoir, non pas l'incompatibilité (donc le choix après les élections), mais carrément l'inéligibilité a priori des directeurs généraux et financiers. Il s'agit ici de modifier l'article 4142-1 du Code de la démocratie locale (qui prévoit les conditions d'éligibilité) afin d'empêcher un directeur général ou financier de se présenter aux élections dans sa commune ou sa province.

« Actuellement, développe la députée libérale, ils peuvent être candidats mais ne peuvent être élus. Ils peuvent dès lors récolter des voix, adhérer à un parti ou à une liste, s'afficher politiquement, ce qui rentre clairement en contradiction

► Aujourd'hui, on peut être directeur général (ex-secrétaire communal) d'une entité et élu dans une autre commune.

► Ou être directeur général et se présenter aux élections dans sa propre commune.

► Jacqueline Galant (MR) veut interdire ce cumul méconnu.

avec leur statut, leur impartialité, leur indépendance et les concepts d'éthique et de bonne gouvernance. » Notons toutefois que ce cas de figure-ci, un directeur général élu dans sa propre commune, n'existe apparemment pas. Mais Jacqueline Galant préfère prévenir que guérir...

**« On attend d'un directeur général de l'impartialité ; la qualité d'élu comprend un positionnement politique »** JACQUELINE GALANT

Elle a dès lors envoyé sa proposition de décret au cabinet de la ministre de tutelle, Valérie Dehue (MR), pour analyse auprès de son administration, avant de la déposer au parlement wallon.

Mercredi, le cabinet nous disait toutefois n'être saisi d'aucune demande de consultation sur ce sujet. Mais si c'était le cas, ajoutait-il, il est manifestement hors de question de rouvrir un grand chantier sur les cumuls alors que le décret gouvernance a été voté il y a quelques semaines et entre en vigueur en juillet...

Le chef de groupe MR au parlement wallon, Jean-Paul Wahl, n'était pas non plus au courant de cette initiative, nous assurait-il. Il est vrai que, nous glisse-t-on, le parti réformateur n'était apparemment pas chaud à l'idée d'ouvrir ce débat...

Mais le chantier de la gouvernance, en termes de cumul ou de conflit d'intérêts, est loin d'être clos. Que penser par exemple de ces bourgmestres ou directeurs généraux salariés à temps plein dans un cabinet ministériel ou dans un groupe parlementaire ? ■

ERIC DEFFET

MARTINE DUBUISSON

## LE CONTEXTE

### Blocage confirmé sur la gouvernance locale

Le monde politique wallon n'en a pas fini avec les réformes liées à la gouvernance. Mercredi, les parlementaires avaient à leur copieux menu trois projets de décret à majorité spéciale et six propositions de décret relatives aux élections et à la vie démocratique locale.

Seules deux dispositions ont été adoptées. Comment aurait-il pu en être autrement ? Un projet de décret spécial prévoit l'alternance systématique homme-femme (la « tirette ») sur les listes régionales. La mesure sera d'application dès le scrutin de mai 2019. Une proposition de décret organise une présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein des exécutifs communaux et provinciaux.

En revanche, l'exécutif MR-CDH n'a pas réussi à rassembler des majorités de deux tiers pour la suppression des listes de suppléants pour les régionales et celle de l'effet dévolutif de la case de tête. L'électeur y perdra son latin : ces deux dispositions sont en vigueur pour les élections communales et provinciales... Libéraux et humanistes auraient voulu compter sur l'opposition socialiste. Mais celle-ci avait posé ses conditions sous la forme de propositions de décrets relatives aux plafonds de rémunérations ou à l'interdiction de cumul pour tout élu d'une ville de plus de 50.000 habitants. Personne n'est sorti vainqueur de ce bras de fer : le blocage enregistré en commission s'est confirmé en plénière.

E.D.